



N° 027 /2025/P/CENI

COMMUNIQUE DE LA CENI

Le président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), rappelle aux candidats en campagne électorale que conformément aux dispositions de l'article 71 du code électoral, les déclarations de réunions électorales sont faites aux préfets vingt-quatre (24) heures à l'avance, en leur cabinet, par écrit et au cours des heures légales d'ouverture des services administratifs. Ceux-ci en informent immédiatement les présidents des CELI compétentes.

La CENI constate depuis le démarrage de la campagne électorale que certains partis politiques et candidats indépendants organisent leurs réunions électorales sans avoir fait de déclaration préalable aux cabinets des préfets en violation des dispositions du code électoral.

Le président de la CENI demande aux candidats de se conformer à ces dispositions en vue de permettre aux préfets et aux présidents des CELI de planifier plusieurs réunions électorales ainsi qu'aux forces de sécurité de sécuriser les lieux.

Le président de la CENI remercie tous les candidats et candidates pour leur compréhension et leur souhaite une bonne poursuite de la campagne électorale dans la paix et dans un esprit patriotique.

Fait à Lomé, le 10 JUIL 2025

Le président

Dago YABRE

